



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATIONS MINEURES

#### Secteur L'Île-Bizard

Avis est par les présentes donné que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le lundi, 29 juin 2009 à 18 h, en la salle sis au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

#### **Demande numéro 124-2009**

Site : 630, rue André-Jobin, L'Île-Bizard  
Lots 73-110 et 74-152

Nature et effets de la demande: Rendre conforme la marge latérale gauche existante, ainsi que le total des marges latérales, inférieures au minimum requis à la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 319.

Marge latérale gauche existante :	1.79 mètre
Marge latérale gauche requise :	2.0 mètres
Total des marges latérales existantes	4.22 mètres
Total des marges latérales requises	5.0 mètres

#### **Demande numéro 125-2009**

Site : 314, rue Beaulieu, L'Île-Bizard  
Lot 86-213

Nature et effets de la demande : Rendre conforme la distance minimale entre la remise et la ligne latérale de terrain, ainsi que la distance libre entre la remise et le bâtiment principal, inférieures au minimum requis au règlement de zonage numéro 319.

Distance minimale entre une remise et une ligne de terrain :	0.30 mètre
Distance existante entre la remise et la ligne latérale gauche :	0.27 mètre
Distance minimale entre une remise et le bâtiment principal :	2.0 mètres
Distance existante entre la remise et le bâtiment principal :	0.45 mètre

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce quatorzième jour du mois de juin deux mille neuf.**

---

M Saâd Moumni  
Secrétaire d'arrondissement

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le quatorzième jour du mois de juin deux mille neuf et qu'une copie a été affichée à la mairie d'arrondissement le quinzième jour du mois de juin deux mille neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quinzième jour du mois de juin deux mille neuf.

---

M Saâd Mounni  
Secrétaire d'arrondissement